Relations parents séparés avec l'école maternelle

Par vermar
Bonjour, Je suis enseignante en maternelle, j'ai une élève dont les parents sont séparés. Ils ont tous les deux l'autorité parentale, il n'y a pas eu de jugement, ils se sont mis d'accord pour que le père récupère l'enfant un week-end sur deux.
La séparation est ancienne mais conflictuelle. La mère (une collègue qui travaille dans l'autre bâtiment de mon école) m'envoie des messages sur mon téléphone personnel (nous avons un groupe whatsapp d'école) tous les jours où le père amène sa fille : elle me demande de confirmer que sa fille est à l'école et qu'elle est bien arrivée à l'heure.
J'ai déjà discuté avec elle pour lui dire que je n'appelais pas les parents des enfants absents après l'accueil du matin (je suis en classe!), que si l'enfant était absent je contacterais le parent qui doit l'amener, et que si j'avais une inquiétude je préviendrais mon directeur.
Malgré cette explication, ma collègue continue de m'envoyer des messages chaque journée où l'enfant arrive avec sor père. Ai-je le droit, comme elle me le demande, de la prévenir de l'absence éventuelle de l'enfant quand le père l'amène, et de la prévenir qu'il est arrivé en retard? Ca ne me parait pas normal vis-à-vis de l'autre parent.
Merci d'avance pour vos réponses
Bonjour
Vous avez à respecter un devoir de neutralité et ne pas vous mêler ou être instrumentalisée dans un conflit parental .
Les parents ont tout deux les mêmes droits et devoirs envers l'enfant : mais ils n'en ont pas entre eux.
Donc vous n'avez pas à rapporter quoi que ce soit à la mère en particulier, vous n'avez pas ^à être sollicitée par celle c (imaginez tous les parents se comporter ainsi !!), vous avez juste à rapporter les absences et retard à votre hiérarchie pour qu'ils prennent les mesures adéquates si cela arrive trop souvent . Le fait que ce soit en plus une collègue ne lui donne pas plus de droit .
Je pense qu'un recadrage avec le chef d'établissement est nécessaire .
Par Isadore
Bonjour,
Language Control for a control of the control of th

Les relations des parents entre eux ne vous concernent pas.

Ai-je le droit, comme elle me le demande, de la prévenir de l'absence éventuelle de l'enfant quand le père l'amène, et de la prévenir qu'il est arrivé en retard?

Oui, de même que vous pouvez communiquer à l'autre parent les mêmes informations. Mais vous n'êtes pas obligée de le faire à la minute même.

Je vous conseille de rester la plus neutre possible et de ne pas lui accorder de régime de faveur par rapport aux autres parents. Si l'enfant est absent ou s'il y a des retards fréquents, je suppose qu'il y a une procédure au sein de votre établissement. Appliquez-la purement et simplement.

Si ces	messages	persistent,	je vous	conseille	de bloqu	er cette	collègue
Par Ni	hilscio						

Bonjour,

Il n'y a pas de raison que vous agissiez différemment pour l'enfant d'une collègue. Le groupe whatsapp est destiné à des communications entre collègues et il est abusif de s'en servir dans un autre but. Comme vous le dites très bien, pendant les heures de classe, vous pouvez prétendre à ne pas être dérangée.

Votre collègue exerçant l'autorité parentale concurremment avec l'autre parent, rien ne vous interdit de lui faire connaître la présence, l'absence ou le retard de son enfant. Mais rien ne vous y oblige non plus tant qu'il n'y a pas de bonnes raisons de le faire. Votre rôle d'enseignante n'est certainement pas de vous immiscer dans les relations conflictuelles entre les deux parents et le fait que la mère soit votre collègue ne lui donne de droit particulier.